

Projet du 9.4.1956. (compte tenu du co-rapport
du Département de l'Intérieur
o.713-311. - CE/Gg du 3 avril 1956)
ad ECA 170/10/05 (1)

Le Département Politique Fédéral a eu l'honneur de recevoir la note que le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies lui a adressée le 16 janvier 1956 et relative au projet de création d'un Fonds spécial des Nations Unies pour le développement économique des pays sous-développés.

Le Secrétaire général avait attiré l'attention du Chef du Département Politique sur la résolution 923 (X), adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies à sa 553ème séance plénière, le 9 décembre 1955, et avait invité le Gouvernement suisse à répondre à diverses questions annexées à cette résolution.

Les autorités fédérales ont déjà eu l'occasion d'exprimer qu'à leur avis la création d'un Fonds spécial des Nations Unies pour le développement économique des pays sous-développés est, à l'heure actuelle, prématurée. Tout en conservant cette opinion, elles sont en faveur de l'idée qui inspire le SUNFED; en effet, elles sont soucieuses d'étudier avec soin toutes mesures susceptibles de diminuer l'écart entre les niveaux de vie existant actuellement entre les pays industrialisés et les pays insuffisamment développés sur le plan économique.

En conséquence, sans pouvoir prendre maintenant un engagement sur une participation de la Suisse au Fonds, le Département Politique Fédéral répond comme suit aux questions posées par l'Assemblée générale:

- ad 1) Le Fonds spécial étant destiné à venir en aide aux pays sous-développés, les autorités fédérales ne pensent pas qu'il jouera un rôle dans le développement de la Suisse.
- ad 2) Les contributions des différents pays au budget d'exécution du Fonds devraient être fixées selon un barème tenant compte d'une manière équitable du revenu national et du chiffre de la population de chaque pays. Il serait en outre souhaitable que les pays participants s'engagent pour un certain nombre d'années, de façon à assurer la régularité des paiements et à éviter que des travaux entrepris ne soient arrêtés faute de disposer des fonds nécessaires pour les mener à chef. Les pays participants devraient d'autre part pouvoir poser des conditions concernant l'utilisation de leurs contributions, notamment pour l'achat d'équipements produits par eux ou pour le paiement de services qu'ils fourniraient.

Au Secrétariat général
de l'Organisation des Nations Unies,
New - York .

- 2 -

- ad 3) Le Fonds devrait pouvoir disposer dès le début de ressources suffisantes pour réaliser des projets d'une certaine envergure. Il est difficile d'avancer des chiffres à cet égard. Il ne paraît toutefois pas indispensable que le capital initial soit fixé à 250 millions de dollars. Le Fonds pourrait commencer ses opérations même avec un montant moins élevé.
- ad 4) Les deux formules de dons et de prêts présentant chacune des avantages et des inconvénients, il faudrait prévoir une combinaison des deux. La Suisse n'est cependant pas encore en mesure d'indiquer quelles devraient être, à son avis, les conditions et modalités d'octroi.
- ad 5) Les relations entre le Fonds spécial, d'une part, l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées, d'autre part, devraient être établies de façon à éviter tout chevauchement et à utiliser au maximum la collaboration des organismes existants.
- ad 6) Comme cela a été demandé par de nombreux pays, il faudrait éviter de créer une bureaucratie internationale coûteuse. Il paraît cependant indispensable que le Fonds ait sa propre administration. D'une façon générale, la structure esquissée dans le rapport de M. Raymond Scheyven, du 23 mai 1955, paraît judicieuse. Tous les Etats participant au Fonds, qu'ils soient ou non membres des Nations Unies, devraient avoir la possibilité d'être associés à tour de rôle à ses organes directeurs.
- ad 7) Les procédures indiquées dans le rapport de M. Scheyven pour l'évaluation des projets soumis par les gouvernements semblent également judicieuses. Il serait cependant désirable que les projets comportant la livraison d'équipement industriel ou autre soient communiqués aux pays entrant en ligne de compte pour de telles fournitures, afin qu'ils puissent tous concourir pour les adjudications.

Le Département saisit cette occasion pour renouveler au Secrétariat général l'assurance de sa haute considération.

Berne, le ... avril 1956.